

STUPÉFACTION ET INCOMPRÉHENSION

Le Syndicat des Néphrologues Libéraux a pris connaissance du projet de PLFSS 2026 et de son article 24 concernant des soi-disant situations de rente dans les domaines de la radiothérapie et la néphrologie libérale. Cet article précise qu'un effort de 20 millions d'euros d'économies devrait être fait par la néphrologie libérale.

Curieusement, le libellé de cet article présente des ambiguïtés, puisqu'il fait à la fois référence aux honoraires de la néphrologie libérale et des forfaits de séance recouverts par les établissements de santé qui pratiquent la dialyse. Il semble ignorer que les néphrologues libéraux n'ont aucune implication dans la gestion financière des centres de dialyse et pratiquent leur spécialité de manière indépendante au sein de ces établissements.

Quoiqu'il en soit, cette démarche ne tient pas compte de la réalité du terrain et du contexte actuel.

En premier lieu, il faut rappeler que la dialyse effectuée en France est reconnue par sa qualité au-delà de nos frontières. Diminuer les moyens aurait forcément des conséquences dans la prise en charge quotidienne des patients porteurs d'une maladie rénale chronique dont l'âge moyen et les comorbidités ne cessent d'augmenter depuis des années.

En second lieu, comme le Syndicat des Néphrologues Libéraux l'a rappelé auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie cet été après le rapport « Charges et Produits », l'évolution de la maladie rénale chronique est marquée depuis deux ans par une diminution du nombre de patients en dialyse de l'ordre de 2 %.

Cette évolution est le fruit de plusieurs facteurs : prise en charge pluridisciplinaire plus précoce de la maladie rénale chronique, utilisation de médicaments innovants, réflexion éthique sur le recours à une technique lourde pour des patients très âgés avec mise en balance du rapport bénéfice risque, traitement conservateur.

Il existe donc, grâce au travail effectué par l'ensemble des acteurs de terrain, des économies substantielles liées à la pertinence des soins et à la prévention, valeurs mises en avant régulièrement par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

Cette proposition est d'autant plus étonnante qu'elle ne tient pas compte des travaux actuels portant sur la réforme des autorisations et le financement de la dialyse menés par la DGOS à la suite de l'amendement RIST de 2023 et dont la mise en application devrait intervenir au 1er janvier 2027.

Lors de ces travaux, les associations de patients, ainsi que les néphrologues exerçant en hôpital public, milieu associatif ou en libéral ont acté qu'il était nécessaire d'augmenter les soins de support : diététiciennes, psychologues, assistances sociales etc., pour les patients dialysés, ce qui bien sûr représentera un surcoût pour les établissements de santé.

Ainsi demander un effort d'économies de 20 millions d'euros qu'il porte sur les établissements de santé ou les néphrologues libéraux sans attendre la fin de ses travaux envoie un message pour le moins contradictoire.

Enfin, si l'objectif est de faire porter sur les néphrologues libéraux une économie de 20 millions d'euros, ceci reviendrait à diminuer de 50 % de manière brutale les honoraires des néphrologues libéraux ce qu'aucune profession quelle qu'elle soit ne pourrait supporter. Ce d'autant que le niveau de revenu des néphrologues libéraux est proche de la moyenne des médecins spécialistes.

Le Syndicat des néphrologues libéraux espère que l'ensemble de ces arguments sera pris en compte lors de l'examen du PLFSS et reste à la disposition de chacun pour faire évoluer la prise en charge de la maladie rénale chronique dans l'intérêt des patients.

DR GOUPY CHRISTOPHE

Président du SNL

docteurgoupy@yahoo.fr

0613577940